

Découverte de munitions



CONSEILS DE PRUDENCE

Si un engin de guerre ou un engin suspect est découvert, **N'Y TOUCHEZ PAS !**

L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un **artificier du DEMINAGE**.

CONDUITE A TENIR

- **NE PAS MANIPULER** l'engin
- **INTERDIRE** à quiconque d'y toucher,
- **MARQUER** l'emplacement de l'engin par un repère quelconque,
- **CACHER** d'herbe, de terre, de sable ou de branchages...
- **SE MEFIER** du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect.

ATTENTION, EN CAS D'ACCIDENT VOTRE RESPONSABILITE POURRAIT ETRE ENGAGEE.

- **PREVEZ LA MAIRIE, LA GENDARMERIE OU LA POLICE**, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.
- Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.
- Il lui appartient également de demander à la préfecture –service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC)- l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

▪ **pendant les heures de service**
(de 08h30 à 17h du lundi au jeudi et
de 08h30 à 16h15 le vendredi) :

03.23 .21.82.30

▪ **en dehors des heures de service**

(nuits, week-end et jours fériés
inclus) :



LAON, le 24 AVR. 2009

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
en communication aux Sous-Préfets

OBJET : Brûlage de bois.

Mon attention a été portée par le chef des démineurs sur le brûlage de bois par des particuliers.

En effet, en allant dans les forêts pour récupérer des munitions, les démineurs s'aperçoivent que des particuliers, après la coupe de bois, brûlent ce dernier sans précaution aucune.

Ces feux peuvent se traduire par de lourdes conséquences notamment l'explosion d'une munition (grenade, obus,...) se trouvant sur le site.

A cette fin, il serait utile que les intéressés disposent, dans la mesure du possible, d'un moyen d'alerte pour informer les démineurs dans les meilleurs délais avant de procéder à tout brûlage.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des administrés de votre commune et de leur recommander la plus grande vigilance dans ce domaine.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Salima EBURDY


Page précédente